



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017_290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017

Publication : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/290

**Proposition de classement complémentaire relatif aux trois
bâtiments adossés
au château génois de la Citadelle Miollis**

Le maire expose à l'assemblée :

Lors de la délibération du jeudi 13 octobre 2016, N°2016/281 portant sur la demande de protection au titre des monuments historiques des éléments constitutifs de la citadelle, il avait été acté par le conseil municipal :

- L'inscription en totalité de la Citadelle à l'exception des bâtiments destinés à la démolition tels qu'ils avaient été définis lors du comité de pilotage coprésidés par le Préfet et le Maire sur le devenir de la citadelle et la cession à la Ville ;
- Au titre d'une proposition éventuelle de classement auprès du Ministre de la Culture et de la Communication, *le pont d'accès, les fortifications* actuellement inscrites (arrêté ministériel de 1975 visant escarpe, contre escarpe et fossés), *ses rampes d'accès pour les pièces d'artilleries, la poudrière et son mur de protection périphérique, enfin le château génois datant du XVIe siècle.*

Désignation des 3 bâtiments dont la proposition de classement vous est soumise :

Les casernements sont décrits dans l'étude PROST – annexe étude architecturale et historique de Nicolas Faucherre numérotés 3, 5, 6.

- **Bâtiment 3** (situé à l'angle Nord-Est du château) signalé comme tenant des fours en 1772, sa charpente est refaite en 1785, alors qu'il est vouté au rez-de-chaussée et surélevé en 1831, sa toiture fut surélevée en 1873 après qu'il ait été équipé d'une horloge. Il contient une cellule d'incarcération où fut détenu Fred Scamaroni, célèbre résistant corse ;
- **Bâtiment 5** (situé à l'angle Sud-Ouest) d'abord magasin d'artillerie vouté construit en 1645, surmonté en 1737 d'un magasin de farine, puis de casernements réalisés en 1842 avec voûtes jusqu'au 4 e étage ;
- **Bâtiment 6** (situé à l'angle Sud-Est du château) casernes plus récentes, projetées depuis 1777 et réalisées entre 1818 et 1822, transformée au milieu du 19^e siècle.

Cette présente proposition compte tenue de l'évolution des souhaits du Maire de conserver la pleine propriété et la maîtrise d'ouvrage future de la réutilisation du château génois et des trois bâtiments qui y sont adossés, il est apparu judicieux de proposer à la MRAI, ministère de la Défense et à la Commune d'Ajaccio de procéder à une homogénéisation du régime de protection afin de faciliter l'émergence et le contrôle d'un projet global. Le conseil des Sites du 6 octobre 2017 en présence du représentant du maire et de l'adjoint de la culture a confirmé cette proposition en lui donnant un avis favorable à l'unanimité sur la base du rapport du DRAC joint au présent rapport avec ses plans annexés.

Le Préfet par lettre du 11 octobre a confirmé au Maire les réponses techniques qui étaient attendues explicitant les conséquences de ce classement complémentaire.

1) L'architecte est mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre et non de maître d'ouvrage ;

2) Le régime fiscal est le même pour les immeubles classés et inscrits et n'apporte aucun inconvénient à la proposition de classement ;

3) Le classement étant une servitude plus contraignante que l'inscription, nous avons tout lieu de croire que l'évaluation domaniale en vue de la vente de l'Etat à la ville n'aura pas de conséquence de sur le prix.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la Citadelle Miollis présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

- D'approuver la proposition de classement complémentaire afin que le dossier transmis à la ministre de la culture puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision définitive de protection qui devra être examinée conjointement par la même section de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine principe de la vente de l'Etat à la ville, dans les meilleurs délais (documents et plans joints).
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre I et II, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 1975 portant inscription des fortifications avec fossés, escarpes et contrescarpes de la citadelle d'Ajaccio (Corse-du-Sud) ;

Vu l'arrêté n° R20-2017-10-09-001 portant inscription au titre des monuments historiques de la Citadelle Miollis à 20000 Ajaccio (Corse-du-Sud) ;

Vu le protocole d'accord du 17 avril 2015 entre l'Etat et la Ville d'Ajaccio en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère de la citadelle Miollis ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2016 N°2016/281 concernant la demande de protection au titre des monuments historiques des éléments constitutifs de la Citadelle ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, extrait du procès verbal du conseil des Sites en date du 6 octobre 2017, la lettre du Préfet de Corse en date du 11 octobre 2017 Réf. LH-CC / DR / 1 n°2017-702 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant que la Citadelle Miollis présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la proposition de classement complémentaire afin que le dossier transmis à la ministre de la culture puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision définitive de protection, tel qu'il est décrit au plan joint sous le numéro 2 de la légende (plan ci-dessous).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Laurent Marcangeli